

Arrêté le 12/03/2020

Zone urbaine

Ua : secteur de bâtis anciens et traditionnels

Uas : secteur de La Roche : bâtis majoritairement anciens et traditionnels composés d'habitations, commerces et hébergement touristique

Ub : secteur mixte du centre ville

Uc : secteur correspondant aux extensions des anciens hameaux

Ud : secteur non desservi par l'assainissement et dont les sols sont inaptes à l'infiltration

Ue : secteur dédié aux constructions artisanales

Uep : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, de services publics et habitations

Uf : secteur destiné aux équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs

Uh : secteur dédié à l'hébergement hôtelier et touristique

Ut : secteur achevé

Zone à urbaniser

AU : secteur d'urbanisation future

2AU : secteur à urbaniser strict

2AUs : secteur d'urbanisation future d'hébergement touristique et du domaine skiable

Zone agricole

A : secteur agricole où sont autorisées les constructions nécessaires aux activités agricoles et pastorales

Aps : secteur agricole préservé où la pratique des activités sportives est dominante

Ap : secteur agricole préservé pour son potentiel agronomique

Zone naturelle

N : secteur équipé ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment d'un point de vue esthétique, historique ou écologique.

Nc : secteur destiné au camping caravanning et/ou à l'accueil de campings cars

Nd : secteur de stockage de matériels

Nep : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs

Nh : secteur dédié à l'hébergement hôtelier et touristique

Neps : secteur équipé ou non, d'équipements publics et d'intérêt collectif, d'activités sportives et de loisirs supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver

Nj : secteur dans l'enveloppe urbaine de jardins, parcs paysagers ou espaces résiliels à valoriser

Nl : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs

Ns : secteur équipé ou non, dédié à la pratique des activités sportives et de loisirs, supportant les installations liées à la pratique des sports d'hiver

No : secteur destiné à la création d'un observatoire de la faune

Np : secteur correspondant au périmètre de captage d'eau

Ns : secteur correspondant au domaine skiable actuel: pistes et remontées mécaniques

Nr : secteur accueillant des restaurants d'altitude

Bâtiment agricole

Remontées mécaniques

Bâti ajouté

Bâtiment repéré (L151-19 CU)

Continuités écologiques

Zones humides

APB

Corridors écologiques

Risques naturels

PPRN

Périmètre d'étude PIZ

PPRI

Hauteur réglementée

R+2+C

R+3+C

R+3

R+4+C

Prescriptions

Cheminements piétons à créer

Servitude de projet (L151-41-5 CU)

Servitude de mixité sociale (L151-1 CU)

0 100 200 300 400 m

Réalisation : Altitudes VRD Jean-Baptiste Lacroix

terre d'urbisme

karum actions nature

ARTER

ALTITUDES VRD

Liste des emplacements réservés			
N°	Bénéficiaire	Objet	Surface approximative
1	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	94 m²
2	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	71 m²
3	Commune	Élargissement de voirie	22 m²
4	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	74 m²
5	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	86 m²
6	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	77 m²
7	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	53 m²
8	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	159 m²
9	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	63 m²
10	Commune	Création de stationnements	3024 m²
11	Commune	Création de stationnements	335 m²
12	Commune	Jardins communaux	272m²
13	Commune	Préservation de l'emprise de l'aéroport	14548 m²
14	Commune	Création de jardins communaux	2436 m²
15	Commune	Élargissement de voirie	179 m²
16	Commune	Implantation de conteneurs semi-enterrés	429 m²
17	Commune	Projet de logements en mixité sociale	8230 m²

MONTRICHER-ALBANNE

SAINT-MARTIN-D'ARC